



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 77596

Texte de la question

M. Xavier Breton appelle l'attention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur les préoccupations des associations de protection des droits humains concernant la mise en conformité du droit français avec le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale a été adopté par le Sénat le 10 juin 2008. Il a été transmis à l'Assemblée nationale mais n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre chargé des relations avec le Parlement tient à faire savoir à l'honorable parlementaire que le calendrier parlementaire est tel - partage de l'ordre du jour, discussion des projets de lois de finances, interruptions des travaux - que le texte cité dans la question n'a pas encore pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il tient à lui assurer que dès que l'agenda le permettra, ce projet de loi, rapporté par la commission des lois le 19 mai dernier, sera examiné en séance publique. Toutefois, même si ce texte n'est pas encore définitivement adopté, la France respecte d'ores et déjà tous les engagements pris au regard de la Convention portant statut de la Cour pénale internationale signée à Rome le 18 juillet 1998 grâce à l'adoption de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77596

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4635

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7057